Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 029-212901250-20250626-26062025_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390
LEUHAN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.
Présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, TROALEN Michelle, MARCHAND Anthony, JAFFRÉ Marc, DUIGOU Myriam, LAURIER Alain, SELMY Jean-Pierre, BAUDET Jennifer, QUEIGNEC Patrick, JORAND Delphine

Madame Nathalie VIVIER donne pouvoir à Monsieur Anthony MARCHAND
Madame Valérie PACAUD donne pouvoir à Madame Martine QUÉMÉRÉ
Monsieur Guy LE DU donne pouvoir à Monsieur Michel LE ROUX
Absent : RIVOAL Mathieu

Madame QUÉMÉRÉ Martine a été nommée secrétaire.

OBJET: Groupement de commandes en matière de voirie avec la commune de Coray : création du groupement, autorisation de signature de la convention constitutive du groupement.

Convocation :
Le 19 juin 2025

Nombre de conseillers:

en exercice :	**15**
présents :	**11**
votants :	**14**

L'ordonnance article 28 n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.
Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies. Les communes de Coray et Leuhan ont décidé de créer un groupement de commandes en matière de voirie en application de l'article 8 du Code des marchés publics et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, pour 3 ans, jusqu'au 31/12/2027.
Ce groupement pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres.
VU l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,
CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;
CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
* de créer un groupement de commandes, composé des communes de Coray et Leuhan, et d'y adhérer,
* d'approuver la désignation de la commune de Coray comme coordonnateur de ce groupement de commandes, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,
* d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes,
* de procéder à la désignation de 3 membres de la CAO représentant la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Michel LE ROUX, Maire, Guy LE DU, adjoint aux travaux, Marc JAFFRE, conseiller municipal
* de s'engager à exécuter avec l'entreprise retenue le marché dont la commune est partie prenante,
* de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.
* d'autoriser la Maire ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LE ROUX

MAIRIE DE LEUHAN 29 (Finistère)